Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260918-DECM8918092026-AU

République Française / Republik Frans

COMMUNE DE PLOUMAGOAR

—

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2026/089	**prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales**
Objet :	**Contrat d'entretien pluriannuel du terrain de football synthétique**

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du 22 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'entretenir le terrain de football synthétique,

Vu la proposition commerciale présentée par la société TERIDEAL SPARFEL,

Article 1 – DECIDE d'accepter et de signer le devis présenté par la société TERIDEAL SPARFEL, dont le siège social est situé 3, rue Georges Guynemer | 22960 Ploudaniel, comme exposé ci-avant.

Article 2 – DIT que le montant total des prestations pour l'entretien du terrain du 01/10/2026 au 31/09/2029 s'élève à 24 606,79 € HT.
La prestation se décompose ainsi :

- Octobre 2026 – septembre 2027 : 8 081,38 €
- Octobre 2027 – septembre 2028 : 8 202,26 €
- Octobre 2028 – septembre 2029 : 8 323,15 €

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260918-DECM8918092026-AU

Article 3 – **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de la présente année.

Article 4 – **DIT** que la présente décision :

◊ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,

◊ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.

Fait à Ploumagoar, le 21 septembre 2026

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.